

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



AOÛT
2015
NUMÉRO
0930

Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ?

En 2013, 55 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés sont confiés à un moment de la semaine à un mode de garde payant, le plus souvent une assistante maternelle agréée ou un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), c'est-à-dire une crèche ou une halte-garderie. En moyenne, les enfants passent un peu plus de temps avec une assistante maternelle agréée (139 heures par mois) que dans un EAJE (125 heures par mois).

Après déduction des allocations et du crédit d'impôt, le reste à charge des familles est de 195 euros par mois pour le recours à une assistante maternelle, soit 1,40 euro par heure, contre 153 euros pour un EAJE, soit 1,20 euro par heure.

Les frais de garde nets des aides représentent 6 % des ressources avant impôts des familles quand l'enfant est confié à une assistante maternelle et 4 % quand il est accueilli par un EAJE.

Entre 2007 et 2013, le reste à charge horaire des familles a légèrement augmenté quel que soit le mode d'accueil. Il est toutefois stable pour les familles modestes qui recourent à un EAJE et il diminue pour les familles monoparentales qui recourent à une assistante maternelle.

Sophie Villaume (DREES)

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée par la DREES en 2013, 55 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés¹ ont un mode de garde payant au cours d'une semaine de référence (graphique 1) : 53 % en ont un seul et 2 % plusieurs. Le mode d'accueil le plus fréquent est l'assistante maternelle agréée. Il concerne 31 % des enfants au total, 1 % ayant aussi recours à un autre mode de garde payant. Il est suivi de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), c'est-à-dire la crèche ou la halte-garderie : 24 % des enfants s'y rendent au moins une fois dans la semaine au total, dont 2 % ont aussi d'autres recours – pour près de 1 %, une assistante maternelle. La garde à domicile, simple ou partagée, concerne moins de 2 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés. Ces modes d'accueil payants peuvent être mobilisés pour des durées très variables, selon qu'ils constituent le mode de garde principal de l'enfant² ou qu'ils interviennent en complément. En moyenne, les EAJE sont utilisés sur des durées moindres que les assistantes maternelles, et 31 % des enfants fréquentant un EAJE sont accueillis moins de 20 heures par semaine, contre 15 % des enfants confiés à une assistante maternelle agréée (tableau 1).

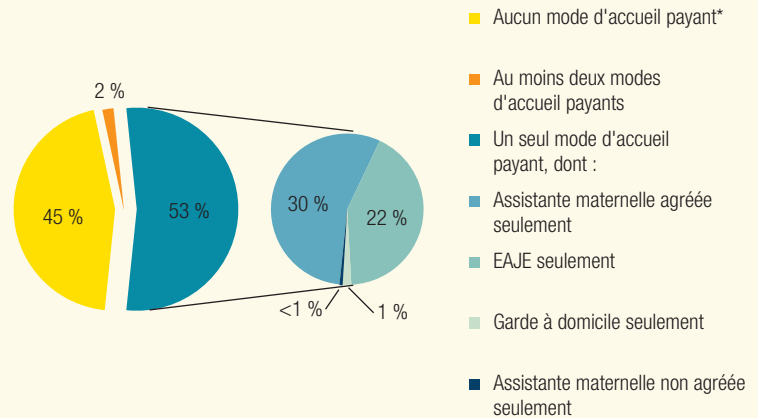
...

1. Fin 2013, les enfants scolarisés représentent 9 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans. Le champ de l'étude compte ainsi 2,09 millions d'enfants de moins de 3 ans non scolarisés.
2. Celui dans lequel l'enfant passe le plus de temps au cours de la semaine, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Avant déduction des aides, un prix moindre pour un enfant en accueil collectif

Avant déduction des allocations et du crédit d'impôt, les familles qui recourent à au moins un mode de garde payant consacrent en moyenne 411 euros par mois pour l'accueil de leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé, s'il n'y a pas d'indisponibilité du mode de garde durant ce mois (encadré 1). Cette somme varie selon la durée d'accueil et le mode de garde utilisé. Avant déduction du crédit d'impôt, l'EAJE est le mode de garde payant qui nécessite le moins d'avances de frais des familles. Les EAJE reçoivent, en effet, une aide de fonctionnement (la prestation de service unique [PSU]), qui permet aux parents de bénéficier directement d'un tarif réduit. Ces derniers dépensent ainsi en moyenne 227 euros par mois et par enfant, pour une durée moyenne de garde de 125 heures, soit

GRAPHIQUE 1 Recours aux modes d'accueil payants des enfants de moins de 3 ans non scolarisés



EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

* parmi : assistante maternelle (agréée ou non), EAJE, garde à domicile.

Lecture • Parmi les enfants de moins de 3 ans non scolarisés, 30 % sont confiés au moins une fois dans la semaine de référence à une assistante maternelle agréée et n'ont pas d'autre mode d'accueil payant.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés.

Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

TABLEAU 1

Dépenses versées et aides reçues par la famille pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans non scolarisé

	Pourcentage des enfants accueillis	En moyenne, par mois					En moyenne, par heure	
		Coût mensuel avant allocations et crédit d'impôt	Allocations	Crédit d'impôt	Coût mensuel après allocations et crédit d'impôt	Nombre moyen d'heures d'accueil par mois	Coût horaire avant allocations et crédit d'impôt (prix payé par la famille)	Coût horaire après allocations et crédit d'impôt
Assistante maternelle agréée¹	100	514	254	66	195	139	3,7	1,4
20 h par semaine ou moins	15	324	194	39	91	62	5,2	1,5
Entre 20 h et 35 h	41	464	262	57	146	122	3,8	1,2
Plus de 35 h	44	625	266	83	275	181	3,5	1,5
EAJE	100	227	0	74	153	125	1,8	1,2
20 h par semaine ou moins	31	80	0	35	45	45	1,8	1,0
Entre 20 h et 35 h	26	226	0	83	143	124	1,8	1,2
Plus de 35 h	43	334	0	97	237	184	1,8	1,3
Garde à domicile*		724*	153*	254*	317*	116*	6,2*	2,7*
Ensemble payant²		411	147	77	187	137	3,0	1,4

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

* L'effectif étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

(1) Le coût comprend les indemnités d'entretien et de repas.

(2) Comprend quelques cas de recours à une assistante maternelle non agréée.

Lecture • 15 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis par une assistante maternelle agréée le sont pour une durée de 20 heures ou moins par semaine. Le prix de cet accueil pour la famille est de 324 euros par mois en moyenne (soit 5,20 euros par heure pour 62 heures d'accueil en moyenne). Après déduction des allocations et du crédit d'impôt, il reste 91 euros à charge des parents, soit un coût horaire de 1,50 euro.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par un mode d'accueil payant.

Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

un prix de 1,80 euro par heure. Ce prix horaire est identique quelle que soit la durée de recours (tableau 1).

Quand ils ont recours à une assistante maternelle agréée, les parents doivent avancer en moyenne 514 euros par mois (y compris les indemnités de repas et d'en-

tretien), pour une durée d'accueil moyenne de 139 heures, soit un prix de 3,70 euros par heure avant déduction du complément de libre choix du mode de garde (CMG) et du crédit d'impôt. Ce prix est plus élevé pour les faibles durées d'accueil : 5,20 euros en moyenne quand l'enfant est

confié moins de 20 heures par semaine, contre 3,50 euros pour un accueil supérieur à 35 heures par semaine. Cet écart s'explique, en partie, par les frais fixes que l'assistante maternelle doit supporter (versés par les parents sous forme d'indemnités de repas et d'entretien) [encadré 2].

ENCADRÉ 1

Estimation des coûts et des aides liés à l'accueil des enfants dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013, réalisée par la DREES en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), a été menée au quatrième trimestre de l'année 2013 auprès de 6 700 ménages comprenant un enfant de moins de 6 ans. Lors de l'entretien, les parents ont renseigné, d'une part, le calendrier d'accueil au cours d'une semaine de référence¹ et, d'autre part, le coût des différents intervenants payants auxquels ils ont eu recours pendant cette semaine pour garder leurs enfants de moins de 6 ans.

Lorsque le coût d'un intervenant correspond à l'accueil de plusieurs enfants, il est réparti au prorata de la durée passée avec chaque enfant pour obtenir un coût par enfant.

Pour les assistantes maternelles, **les frais d'entretien et d'alimentation de l'enfant ont été intégrés à la dépense** (encadré 2). Pour les autres modes de garde payants, ces frais sont considérés comme déjà inclus dans le coût.

Le ménage devait également indiquer s'il percevait des allocations ou d'autres aides pour la garde de ses enfants et leurs montants. En effet, en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde à domicile, sous certaines conditions, le ménage peut recevoir le **complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)**². Cette allocation se compose de deux éléments :

- une exonération immédiate totale (assistante maternelle) ou partielle (salariée à domicile) des cotisations sociales ;
- une prestation monétaire, assurant une prise en charge partielle de la rémunération de la salariée. Cette partie constitue un remboursement *a posteriori* d'une dépense avancée par le ménage.

Les parents qui font garder leurs enfants bénéficient également d'aides fiscales. Si l'enfant est accueilli en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou par une assistante maternelle agréée, le crédit d'impôt correspond à la moitié des sommes versées (après déduction des aides), retenues dans la limite de 2 300 euros par an et par enfant. Lorsque l'enfant est gardé à domicile, le plafond de l'ensemble des dépenses au titre des services à la personne est de 12 000 euros, relevé de 1 500 euros par enfant dans la limite de 15 000 euros.

Les dépenses avant versement des aides sociales et fiscales correspondent aux dépenses acquittées par les familles, soit :

- pour une assistante maternelle agréée, son salaire (net des cotisations sociales, intégralement prises en charge par le CMG) et les indemnités d'entretien et de repas de l'enfant ;
- pour un EAJE, le prix payé par les parents ;
- pour une garde à domicile, son salaire (net de la partie des cotisations sociales prises en compte par le CMG).

Pour estimer ce qui reste à la charge des familles **après le versement des aides sociales et fiscales**, il faut retirer à ces dépenses :

- pour une assistante maternelle ou une garde à domicile, la prestation monétaire du CMG et le crédit d'impôt estimés par enfant ;
- pour un EAJE, le crédit d'impôt.

À noter que ne sont pas déduites ici les aides éventuellement reçues par les salariés de la part de leur employeur (encadré 3).

Les données recueillies dans l'enquête sont relatives à une semaine habituelle, sans indisponibilité du mode d'accueil (fermeture de l'EAJE, congé de l'assistante maternelle). Pour estimer les dépenses mensuelles, ces données sont extrapolées sans hypothèse supplémentaire. La dépense mensuelle correspond donc à **un mois d'accueil potentiel, sans indisponibilité**. Pour un mois moyen, comportant parfois des jours d'indisponibilité, la dépense peut être moindre.

Pour estimer **les dépenses engagées par les parents sur l'ensemble de l'année, qui permettent de calculer le crédit d'impôt**, il faut tenir compte des périodes d'indisponibilité des modes d'accueil et de leur facturation ou non (encadré 4).

- Pour les EAJE, les jours de fermeture des établissements ne sont pas facturés aux parents³. Le nombre de jours d'ouverture des EAJE est très variable [ONPE, 2014]. En moyenne, ils ont été ouverts environ 220 jours dans l'année 2013, soit un peu plus de dix mois complets par an, en supposant cinq jours d'ouverture hebdomadaire.
- Pour les assistantes maternelles (et les gardes à domicile), les parents sont au contraire tenus de rémunérer la salariée pendant ses congés. La convention collective des assistantes maternelles agréées leur assure cinq semaines de congés payés, pendant lesquelles les parents ne versent pas les indemnités de repas et d'entretien.

Faute d'information plus précise, c'est donc une durée de dix mois d'accueil potentiel qui a été retenue comme hypothèse pour le calcul de la dépense annuelle des familles ainsi que pour le calcul du crédit d'impôt dans le cas du recours à l'EAJE. Pour le recours à une assistante maternelle, la durée retenue est de onze mois de recours potentiel auxquels s'ajoute un mois de salaire sans indemnités, correspondant au mois de congé de l'assistante maternelle.

Ces hypothèses conduisent à des masses annuelles estimées par l'enquête cohérentes avec les données administratives – masse salariale et volume d'heures payées aux assistantes maternelles (Agence centrale des organismes de sécurité sociale [ACOSS]), volume horaire payé aux EAJE (Caisse nationale des allocations familiales [CNAF]), dépenses de frais de garde à l'extérieur du domicile (enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 de l'INSEE).

Avertissement : les estimations présentées ici ne sont pas directement comparables à celles des publications précédentes (*Études et Résultats* n° 695 notamment), en raison de changements méthodologiques (traitement des indemnités en cas de recours à une assistante maternelle, prise en compte des périodes d'indisponibilité des modes de garde), mais aussi parce que le champ de l'étude diffère. Il s'agit ici des enfants gardés au moins une fois au cours de la semaine de référence par un intervenant payant (soit 55 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés), et non des enfants gardés à titre principal, la semaine entre 8 heures et 19 heures, par un mode de garde payant (ce qui est le cas de 35 % des enfants).

1. Il s'agit par défaut de la semaine précédant l'enquête, sauf s'il s'agit d'une période de vacances scolaires ou si le dispositif habituel a été perturbé par la maladie d'un enfant, les congés d'un parent ou encore l'indisponibilité d'un mode d'accueil, pour une durée cumulée de plus de deux jours.

2. Le CMG est également versé aux parents qui ont recours à certains EAJE, notamment des microcrèches, qui ne bénéficient pas de la prestation de service unique (PSU).

3. Les congés, jours fériés, absences connues par la famille, périodes de fermeture de l'établissement sont déduits du contrat. L'écart entre heures réalisées et heures facturées correspond aux absences des enfants pour maladie ou convenance personnelle des parents non prévue.

•••

3. Les quartiles de niveau de vie sont calculés ici sur le champ des ménages ayant recours à un mode de garde payant pour leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé.

4. Le tarif des EAJE est établi selon un barème qui fixe le coût horaire en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du ménage (avec un plancher et un plafond de ressources) [tableau complémentaire 1 sur le site Internet].

5. Le barème comprend trois niveaux de ressources à configuration familiale donnée (tableau complémentaire 2 sur le site Internet de la DREES).

Enfin, la garde à domicile (simple ou partagée) est la solution la plus onéreuse : 724 euros en moyenne avant déduction des aides sociales et fiscales, pour une durée d'accueil de 116 heures par mois en moyenne, soit 6,20 euros par heure (tableau 1).

Les aides sociales et fiscales allègent de 55 % la facture moyenne des familles. Restent à leur charge 187 euros par enfant pour un mois sans indisponibilité du mode de garde. La hiérarchie des coûts des différents modes d'accueil n'est pas modifiée, mais les écarts se réduisent très significativement. Le reste à charge mensuel moyen par enfant accueilli en EAJE atteint en moyenne 153 euros, contre 195 euros chez une assistante maternelle et 317 euros pour une garde à domicile. Par heure d'accueil, cela conduit à des restes à charge respectifs de 1,20 euro, 1,40 euro et 2,70 euros.

Tous modes d'accueil payants confondus, après prise en compte des allocations et du crédit d'impôt, le coût d'une heure de recours revient ainsi en moyenne à 1,40 euro par enfant pour la famille et pour la moitié des enfants il est compris entre 0,70 et 1,70 euro.

Seuls les deux principaux modes de garde payants, l'assistante maternelle et l'EAJE, ont été retenus dans la suite de l'étude.

En accueil collectif, le prix payé dépend davantage des ressources des familles

Avant aides fiscales et sociales, le prix horaire moyen de l'accueil en EAJE payé par la famille varie entre 1 euro et 2,80 euros selon le quartile de niveau de vie du ménage³, alors qu'il varie beaucoup moins, autour de 3,70 euros, pour l'accueil chez une assistante maternelle (tableau 2). Pour les enfants accueillis en EAJE, le barème de la tarification horaire retient, en effet, un coût horaire directement proportionnel aux ressources des parents⁴. Dans le cas du recours à une assistante maternelle agréée, la rémunération est le résultat d'une négociation, faisant jouer la loi de l'offre et de la demande sur un marché local. Plus l'offre de places chez les assistantes maternelles agréées y est faible, plus le salaire horaire moyen (hors indemnités) de ces dernières est élevé. Le niveau d'analyse le plus pertinent à



ENCADRÉ 2

Les indemnités d'entretien et de repas de l'enfant en cas de recours à une assistante maternelle agréée

31 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés sont accueillis au moins une fois par semaine chez une assistante maternelle agréée. Au salaire de l'assistante maternelle s'ajoutent des frais d'entretien et parfois des frais de repas pour l'enfant.

Les indemnités d'entretien

Les indemnités d'entretien sont destinées à rembourser les frais engagés par l'assistante maternelle pour garder l'enfant. Ce ne sont pas des éléments du salaire et elles ne sont pas soumises à cotisation. Dues pour toute journée commencée et uniquement les jours de présence de l'enfant, elles couvrent :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches ;
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée.

Leur montant, encadré par les dispositions légales et conventionnelles, est déterminé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié.

Les indemnités de repas

Le contrat de travail de l'assistante maternelle prévoit qui fournit les repas de l'enfant. Si l'enfant est nourri par l'assistante maternelle, les parents doivent lui verser une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement et doit être précisé dans le contrat de travail. Si les parents fournissent les repas, l'indemnité n'est pas due.

Les indemnités dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013

Dans l'enquête, en cas de recours à une assistante maternelle agréée, les parents doivent préciser si les indemnités d'entretien et de repas de l'enfant sont incluses dans le coût qu'ils déclarent. L'enquête intègre également, pour la première fois en 2013, des questions sur les montants de ces indemnités.

L'indemnité de repas ne constitue pas *stricto sensu* un coût lié à la garde, puisque l'enfant est nourri même s'il n'est pas gardé. Toutefois, pour bénéficier de financements publics (la prestation de service unique [PSU]), les EAJE sont tenus d'inclure dans leurs prestations les repas et les soins d'hygiène¹. Afin d'assurer la comparabilité des modes de garde payants, les frais d'entretien et d'alimentation de l'enfant ont donc été intégrés aux dépenses engagées par les parents pour leur assistante maternelle. Lorsque les parents fournissent les repas, le coût de ces derniers a été estimé et intégré à la dépense comme s'il s'agissait d'une indemnité versée. D'après l'enquête, 44 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis par une assistante maternelle agréée disposent de repas fournis par leurs parents.

La moitié des indemnités d'entretien et de repas (déclarées ou estimées) sont compris entre 0,31 euro et 0,43 euro par heure, résultat cohérent avec les données de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) [Bideau, 2011]. Les parents versent en moyenne 50 euros par mois d'indemnités d'entretien et autant pour les repas de leur enfant.

1. La CNAF estime que les EAJE ne respectent pas tous ces recommandations [Haut Conseil de la famille, 2014]. La lettre circulaire du 26 mars 2014 modifie les règles d'attribution de la PSU : elle prévoit une bonification annuelle du montant de la PSU pour les EAJE qui fournissent bien les couches et les repas et qui facturent les parents au plus près des heures réalisées.

cet égard est infra-départemental, mais même au niveau départemental, le nombre de places d'accueil chez les assistantes maternelles agréées pour 100 enfants de moins de 3 ans a une incidence négative sur leur salaire horaire (graphique 2).

Après déduction des aides, un reste à charge horaire pour les familles modestes plus faible en accueil collectif qu'en accueil individuel

Ce jeu de négociation entre le parent et l'assistante maternelle est encadré. Le salaire versé doit être compris entre

2,25 fois le smic horaire par enfant pour une journée de garde de 8 heures (salaire minimum légal) et 5 fois le smic horaire, afin de bénéficier du CMG. Outre son rôle d'encadrement du salaire et de réduction directe du prix payé par les familles par l'exonération des cotisations, le CMG compense une partie des dépenses avancées par les familles avec le versement d'une prestation monétaire *a posteriori*. Or, le montant de cette allocation est plus élevé pour les familles modestes⁵. Enfin, le crédit d'impôt pour les frais de garde des parents qui recourent à un EAJE ou à une assistante maternelle agréée est plafonné.

TABLEAU 2

Dépenses versées par la famille selon le niveau de vie et la configuration familiale

Montants moyens en euros

	Taux de recours (en % des enfants)	En moyenne, par mois					En moyenne, par heure	
		Coût mensuel avant allocations et crédit d'impôt	Allocations	Crédit d'impôt	Coût mensuel après allocations et crédit d'impôt	Nombre moyen d'heures d'accueil par mois	Coût horaire avant allocations et crédit d'impôt (prix payé par la famille)	Coût horaire après allocations et crédit d'impôt
Assistante maternelle agréée¹	31	514	254	66	195	139	3,7	1,4
Niveau de vie mensuel du ménage (par unité de consommation)²								
1 350 euros ou moins	11	457	279	51	127	124	3,7	1,0
1 350 euros à 1 750 euros	40	464	265	56	143	128	3,6	1,1
1 750 euros à 2 150 euros	57	513	274	64	175	145	3,5	1,2
Plus de 2 150 euros	46	605	202	87	316	154	3,9	2,1
Type de famille								
Parents vivant en couple	33	514	250	66	198	139	3,7	1,4
Famille monoparentale*	15	515*	322*	51*	143*	144*	3,6*	1,0*
EAJE	24	227	0	74	153	125	1,8	1,2
Niveau de vie mensuel du ménage (par unité de consommation)								
1 350 euros ou moins	18	99	0	41	58	104	1,0	0,6
1 350 euros à 1 750 euros	25	197	0	81	116	128	1,5	0,9
1 750 euros à 2 150 euros	27	278	0	93	186	138	2,0	1,3
Plus de 2 150 euros	34	392	0	99	293	142	2,8	2,1
Type de famille								
Parents vivant en couple	23	241	0	78	164	125	1,9	1,3
Famille monoparentale	28	133	0	51	83	128	1,0	0,6

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

* L'effectif étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

(1) Le coût comprend les indemnités d'entretien et de repas.

(2) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les tranches de niveau de vie présentées dans le tableau correspondent chacune à 25 % des ménages ayant recours à un mode de garde payant pour leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé.

Lecture • 28 % des enfants de familles monoparentales sont confiés à un EAJE au moins une fois dans la semaine de référence. Pour ces familles, après déduction des allocations et du crédit d'impôt, le coût moyen par enfant est de 83 euros par mois pour 128 heures d'accueil, soit 0,60 euro par heure.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés pour les taux de recours. Pour le calcul des coûts, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée ou un EAJE.

Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

Les ménages les plus aisés, qui ont en moyenne des dépenses d'accueil plus importantes, atteignent plus souvent que les autres ce plafond.

Au total, le reste à charge horaire croît avec le niveau de vie des parents quel que soit le type de mode de garde, mais l'écart est plus marqué en cas d'accueil collectif. Pour une heure d'accueil en EAJE, il varie du simple à plus du triple entre les ménages les plus modestes (0,60 euro) et les ménages les plus aisés (2,10 euros). Pour une heure d'accueil chez une assistante maternelle agréée, il varie du simple au double (1 euro contre 2,10 euros) (tableau 2).

Ainsi, pour la moitié des ménages (les plus modestes), le reste à charge horaire de l'accueil chez une assistante maternelle agréée est plus élevé que celui d'un EAJE, tandis que pour l'autre moitié il est équivalent à celui de l'EAJE.

Une prise en charge publique plus élevée pour les familles monoparentales, plus modestes

Le coût d'une heure d'accueil par un mode de garde payant est en moyenne moins élevé pour les familles monoparentales qui sont en moyenne moins aisées que les autres. De ce fait, elles disposent d'un prix horaire moins élevé

pour l'accueil en EAJE : avant déduction des aides fiscales, il est de 1 euro par heure contre 1,90 euro pour les familles dont les parents vivent en couple. Après déduction du crédit d'impôt, cette heure d'accueil revient en moyenne à 0,60 euro pour les familles monoparentales et à 1,30 euro pour les autres familles (tableau 2). Lorsque l'enfant est confié à une assistante maternelle, leurs plus faibles ressources permettent aux familles monoparentales de bénéficier d'un montant d'allocation plus élevé. En outre, depuis le 1^{er} juin 2012, une majoration spécifique de 40 % s'applique à leurs plafonds des ressources prises en

6. Le salaire horaire net moyen des assistantes maternelles agréées a augmenté de 1,8 % par an entre 2007 et 2013 en euros constants (sources : ACOSS, calculs DREES), tandis que le smic horaire a augmenté de 0,3 % par an (sources : INSEE, calculs DREES).

compte pour le calcul du CMG. Après déduction des aides, le reste à charge horaire de l'accueil chez une assistante maternelle agréée est moins élevé pour une famille monoparentale que pour les parents vivant en couple (environ 1 euro en moyenne contre 1,40 euro).

Le nombre d'enfants à charge entre également en compte dans la tarification des EAJE (tableau complémentaire 1 sur le site Internet de la DREES). Ainsi, pour les familles qui comptent plusieurs enfants, le coût horaire par enfant de l'accueil en EAJE est moins élevé que pour les parents d'un enfant unique, que ce soit avant déduction du crédit d'impôt (2 euros par heure pour un enfant unique, contre 1,80 pour un enfant qui a un frère ou une sœur) [tableau complémentaire 3 sur le site Internet de la DREES], ou après (1,40 euro contre 1,20). En revanche, le coût horaire d'une assistante maternelle agréée est identique quel que soit le nombre d'enfants à charge.

Entre 2007 et 2013, le reste à charge pour une heure d'accueil augmente un peu

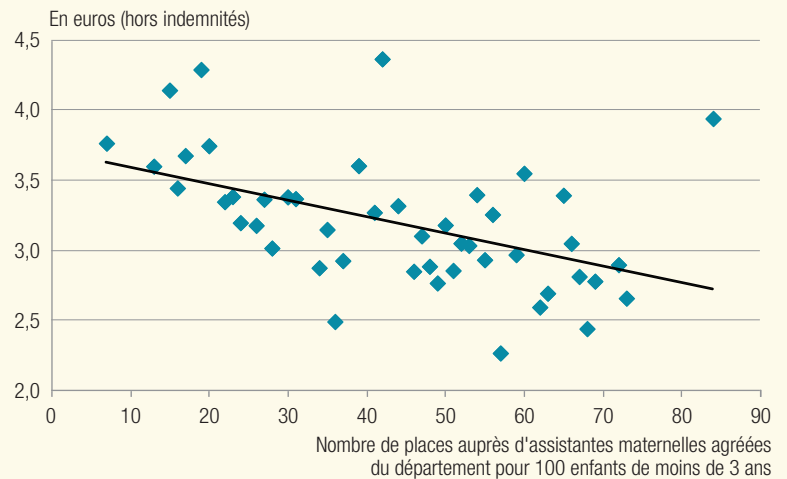
De 2007 (date de la précédente enquête) à 2013, le reste à charge horaire d'une garde d'enfant par une assistante maternelle est passé de 1,20 à 1,40 euro (en euros constants de 2013) [tableau 3]. Au cours de cette période, le salaire horaire des assistantes maternelles agréées a augmenté, en effet, plus vite que le smic⁶, et plus rapidement que le montant des allocations et du crédit d'impôt : le plafond de ce dernier est inchangé depuis 2007. Ainsi, l'augmentation du coût horaire net s'explique à la fois par une hausse du coût horaire avant perception des aides et par l'effet du plafonnement du crédit d'impôt, notamment pour les ménages les plus aisés. Les familles monoparentales font toutefois exception : à la suite du relèvement spécifique du CMG les concernant, leur reste à charge horaire d'une garde d'enfant par une assistante maternelle diminue un peu.

Le reste à charge horaire des EAJE progresse moins vite, passant de 1,10 euro à 1,20 euro, en euros constants de 2013. Mais cette augmentation concerne seulement les ménages aisés. Avant déduction des aides, le prix horaire des EAJE est quasiment stable en moyenne, mais augmente pour les ménages aisés. Avec des niveaux de revenu compara-



GRAPHIQUE 2

Salaire horaire moyen des assistantes maternelles pour l'accueil d'un enfant, selon le nombre de places offertes par les assistantes maternelles dans le département



Lecture • Pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles agréées et habitant dans un département où celles-ci offrent 7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, le salaire horaire moyen (hors indemnités) versé aux assistantes maternelles est de 3,80 euros.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée.

Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013 ; Enquête PMI 2012 (données provisoires), DREES.



TABLEAU 3

Coûts après allocations et crédit d'impôt d'une heure d'accueil en 2007 et en 2013

En euros 2013

	Ensemble des familles	Niveau de vie mensuel du ménage (par UC)*				Type de famille	
		1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	4 ^e quartile	Parents vivant en couple	Famille monoparentale
Assistante maternelle agréée							
2013	1,4	1,0	1,1	1,2	2,1	1,4	1,0**
2007	1,2	0,9	1,0	1,1	1,8	1,2	1,1
EAJE							
2013	1,2	0,6	0,9	1,3	2,1	1,3	0,6
2007	1,1	0,6	0,9	1,2	1,6	1,2	0,6

UC : unité de consommation, EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

* En 2013, la valeur des quartiles de niveau de vie par UC sont les suivantes : 1 350 euros ou moins, 1 350 euros à 1 750 euros, 1 750 euros à 2 150 euros et plus de 2 150 euros.

** L'effectif de cette catégorie étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

Note • Les coûts horaires 2007 ont été calculés ici avec les mêmes hypothèses que celles retenues pour 2013. Comme indiqué dans l'encadré 1, ils ne sont pas directement comparables avec ceux estimés dans les publications précédentes.

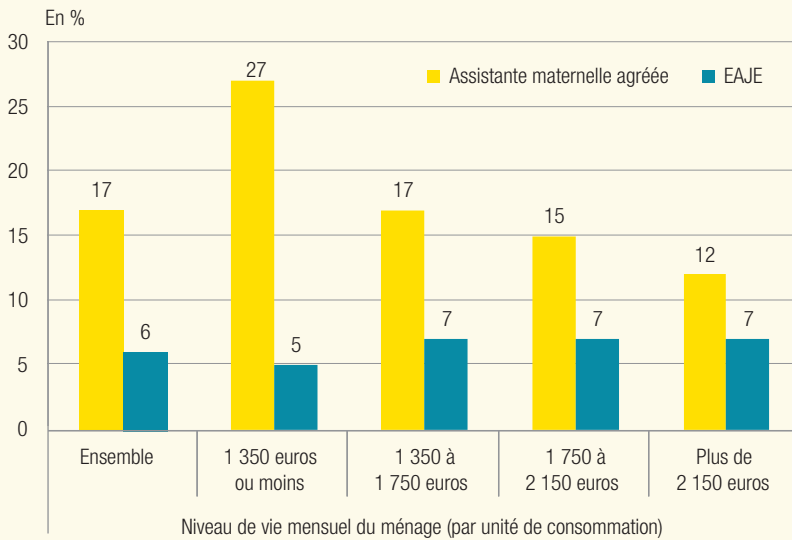
Lecture • En 2013, une heure d'accueil chez une assistante maternelle agréée revient, après déduction des aides, à 1 euro par enfant pour les ménages les plus modestes (1^{er} quartile de niveau de vie). En 2007, une fois l'inflation prise en compte, cette heure d'accueil revenait à 0,90 euro.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée ou un EAJE.

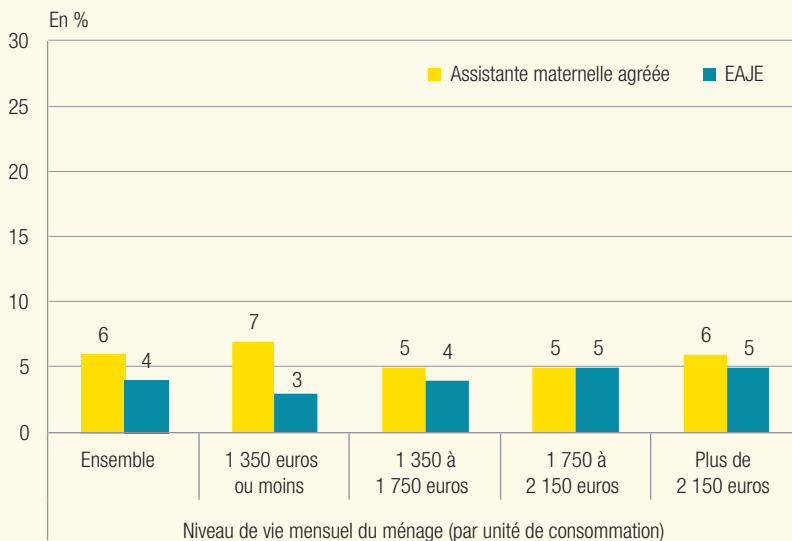
Sources • Enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2007 et 2013.

GRAPHIQUE 3
Taux d'effort moyen du ménage pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans non scolarisé

Avant allocations et crédit d'impôt



Après allocations et crédit d'impôt



EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

Note • Les taux d'effort sont calculés par mois sans indisponibilité du mode d'accueil.

Le coût comprend les indemnités d'entretien et de repas pour les assistantes maternelles agréées.

Le taux d'effort est la part des ressources mensuelles du ménage consacrée à l'accueil de l'enfant.

Lecture • Après déduction des allocations et du crédit d'impôt, les dépenses des familles pour l'accueil de leur enfant de moins de 3 ans représentent 6 % de leurs revenus mensuels disponibles avant impôts (hors complément de libre choix du mode de garde [CMG]) quand l'enfant est confié à une assistante maternelle agréée, et 4 % de leurs ressources quand il est accueilli en EAJE.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée ou un EAJE.

Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

Après déduction des aides, les frais de garde représentent environ 5 % des ressources mensuelles d'un ménage

Une fois rapportées au revenu disponible avant impôt des ménages (hors CMG), les dépenses mensuelles de garde nettes des aides représentent en moyenne 6 % des ressources des familles si l'enfant est confié à une assistante maternelle et 4 % s'il est accueilli en EAJE (graphique 3).

Les aides diminuent nettement les taux d'effort des ménages pour une garde par une assistante maternelle. Plus le taux d'effort est élevé, plus la réduction est forte, si bien que le taux d'effort, autour de 6 %, varie en moyenne peu avec les revenus⁷. Sans les aides, il est décroissant avec le niveau de vie, de 27 % pour les ménages les plus modestes à 12 % pour les ménages les plus aisés (graphique 3).

Dans le cas de l'EAJE, le taux d'effort des familles croît légèrement avec le niveau de ressources. En effet, bien que la tarification horaire des EAJE soit proportionnelle aux ressources – aux planchers et plafonds près –, la durée de recours croît avec le revenu. Les familles aisées sont, en effet, plus souvent composées de parents qui travaillent tous les deux et qui recourent davantage et plus longtemps (tableau 1), aux modes de garde payants. Par ailleurs, les dépenses d'accueil des jeunes enfants (nettes des aides) représentent un effort plus important pour les familles monoparentales, et ce, malgré la prise en charge publique plus élevée. En raison de modalités spécifiques de conciliation de leurs vies familiale et professionnelle, leur durée de recours à un mode de garde payant est quasiment la même que celle des couples, alors que leurs ressources sont en moyenne plus faibles.

Le taux d'effort de trésorerie (frais avancés avant CMG et crédit d'impôt) peut être temporairement beaucoup plus élevé. D'une part, pendant les tous premiers mois de la garde, dans le cas de l'assistante maternelle, le ménage doit faire l'avance des frais avant de percevoir l'allocation. D'autre part, le crédit d'impôt est versé aux familles avec un décalage d'un an. Avant déduction des aides, un ménage dépense en moyenne 17 % de ses ressources mensuelles pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans par une assistante maternelle agréée, et 6 % lorsque l'enfant est accueilli par un EAJE.

•••
7. À durée de recours et salaire de l'assistante maternelle donnés, le taux d'effort selon le niveau de ressources présente néanmoins des effets de seuil, dus au barème du CMG (Haut Conseil de la famille, 2014).

bles en euros constants entre 2007 et 2013, l'augmentation du reste à charge pour les parents du dernier quartile de revenu pourrait s'expliquer par le relèvement du plafond

du barème des EAJE dans certaines villes (le barème étant resté inchangé sinon, hormis la prise en compte de l'inflation) ou par le plafonnement du crédit d'impôt.

ENCADRÉ 3

Les aides versées par l'employeur pour la garde d'enfant

Outre les aides sociales et fiscales, certains ménages bénéficient d'aides versées par leur employeur pour faire garder leur enfant (chèque emploi service universel, par exemple). D'après l'enquête, cela concerne 18 % des ménages qui comptent au moins un parent actif occupé et un enfant de moins de 3 ans non scolarisé recourant à un mode de garde payant. Cette proportion est de 23 % quand au moins un des parents est cadre, et 20 %

quand l'un des parents a une profession intermédiaire. Les familles qui comptent plusieurs enfants sont également plus souvent bénéficiaires de ces aides (20 % contre 14 %). En moyenne, le montant perçu est de 59 euros par mois et par ménage ; ce montant est un peu plus élevé pour les ménages comportant au moins un cadre (67 euros contre 53 euros). Ces aides doivent être déduites lors du calcul du crédit d'impôt.

ENCADRÉ 4

Coût annuel des modes d'accueil après estimation des périodes d'indisponibilité

Dans cette étude, ce sont les dépenses de frais de garde correspondant à un mois d'accueil potentiel sans indisponibilité qui ont été considérées. Or, les parents qui ont recours à une assistante maternelle agréée la rémunèrent pendant ses congés, tandis que les jours de fermeture des EAJE ne sont normalement pas facturés aux parents. La convention collective des assistantes maternelles prévoit cinq semaines de congés tandis que la durée d'ouverture des EAJE est très variable. Une hypothèse moyenne de dix mois d'ouverture est retenue ici (encadré 1). De ce fait, avec la prise en compte des congés payés de l'assistante maternelle, l'écart des dépenses (après déduction des

aides) pour le recours à une assistante maternelle plutôt qu'à un EAJE est renforcé par rapport à ce qui est mesuré sur un mois sans indisponibilité. Le reste à charge annuel moyen atteint 2 235 euros pour une année complète de recours à une assistante maternelle, soit 46 % de plus que pour le recours à un EAJE. Rapportée au nombre d'heures d'accueil possibles dans l'année, une heure d'accueil chez l'assistante maternelle revient alors à 1,50 euro pour la famille, contre 1,20 euro dans un EAJE. Toutefois, un coût plus élevé pour une assistante maternelle agréée pour un an correspond aussi à une disponibilité moyenne plus étendue du service de garde.

Dépense annuelle pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans non scolarisé, après déduction des aides

En euros

	Pour un mois sans indisponibilité		Pour une année		
	Coût mensuel moyen	Coût horaire moyen	Nombre de mois complets de disponibilité	Coût annuel moyen	Coût horaire moyen annualisé
Assistante maternelle agréée	195	1,4	11	2 235	1,5
EAJE	153	1,2	10	1 528	1,2

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

Note • Le coût comprend les indemnités d'entretien et de repas pour les assistantes maternelles agréées.

Lecture • Après déduction des aides, un mois d'accueil sans indisponibilité chez une assistante maternelle agréée coûte en moyenne 195 euros (soit 1,40 euro par heure). Pour une année, une fois les congés payés pris en compte, le coût est de 2 235 euros en moyenne pour 11 mois d'accueil, soit un coût horaire relevé à 1,50 euro.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée ou un EAJE.

Sources • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Bideau G., 2011, « L'activité des assistant-e-s maternel-le-s », *L'essentiel*, CNAF, n° 116, novembre.
- Blanpain N., 2009, « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants », *Études et Résultats*, DREES, n° 695, juin.
- Borderies F., 2014, « L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 892, septembre.
- Haut Conseil de la famille, 2014, « L'opportunité et les contours d'un éventuel reprofilage des aides à l'accueil des jeunes enfants », note et avis, avril.
- Haut Conseil de la famille, 2014, « Point sur le développement de l'accueil des jeunes enfants », note, octobre.
- Marical F., 2007, « Les déterminants des salaires des assistantes maternelles et les effets de la PAJE », *Recherche et Prévisions*, CNAF, n° 88, juin.
- Observatoire de la petite enfance, 2013, *L'accueil du jeune enfant 2012*, données statistiques.
- Guillaume S. et Legendre É., 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 896, octobre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384